

Répertoire des Adhérents de l'UIAD Auteurs *Charte*

Les OBJECTIFS

Art.1 – Le répertoire est établi par le Groupe de Découverte des Auteurs à l'UIAD.

Art.2 – Ce répertoire a pour objet de présenter les ADHERENTS de l'UIAD AUTEURS, ayant édité ou non leurs écrits, et soucieux de se faire connaître et d'être lus.

LES MODALITES

Art.3 – Types d'écrits acceptés : roman, polar, recueil de recettes de cuisine, bande dessinée, recherche historique, livre scientifique, recueil de photographies, poésie, récit, essai, biographie, nouvelle...

Les écrits devront être matérialisés sous la forme d'un livre papier de 50 pages minimum, en langue française, pas plus petit que le format livre de poche (11X18 cm), imprimé avec une première et quatrième de couverture cartonnées en vue d'être rangé verticalement sur un rayonnage de bibliothèque.

Actuellement le Groupe de Découverte des Auteurs ne retient pas les écrits sous forme numérique (tels que vidéo, blog, livre numérique...).

Art.4 – Le Répertoire se présentera sous forme de "Dossiers" classés par ordre alphabétique du nom de l'Auteur.

Chaque dossier comprendra une "Fiche Auteur" et une ou plusieurs "Fiche Livre" par auteur, rédigées selon les modalités ci-dessous.

Art.5 – La **Fiche Auteur** comprendra obligatoirement les informations suivantes à l'intention du Groupe de Découverte des Auteurs :

- NOM, Prénom
- Pseudonyme (le cas échéant)
- N° d'adhérent à l'UIAD
(ou si enseignant, matière enseignée à l'UIAD)
- N° de téléphone
- Adresse courriel
- Biographie : 200 mots maximum.

Ces informations permettront au lecteur de mieux connaître l'auteur, sa formation, ses motivations et ses références théoriques et éthiques en lien avec le thème du livre.

Pour la version publique de la "fiche auteur", seuls les Nom, Prénom ou pseudonyme et biographie seront notifiés.

Les autres données ne seront mentionnées qu'à la demande expresse de l'auteur, notifiée sur le formulaire.

Art.6 - La **Fiche Livre** sera renseignée par l'auteur et validée par le Groupe de Découverte des Auteurs. Elle comportera les **références du livre** :

- Titre du livre
- Auteur : Nom, prénom (ou pseudonyme)
- Année d'écriture du livre
- Nombre de pages

Le cas échéant, figureront également les précisions suivantes :

- Co-auteurs : Noms, prénoms
- Édition
- Collection
- N° ISBN
- Année de parution
- Adresse (postale ou électronique) de l'auteur si celui-ci souhaite recevoir des commentaires de la part des lecteurs.
- Résumé du livre

Art.7 – Le **résumé du livre** (150 mots maximum) devra comporter des renseignements sur le contenu, le genre, les personnages éventuels du récit et susciter l'intérêt du lecteur potentiel tout en restant fidèle au texte.

Le résumé doit être informatif et refléter clairement l'intérêt spécifique de l'écrit. L'auteur peut s'inspirer des quatrièmes de couverture et des résumés de livres présentés sur les sites des éditeurs.

LES ENGAGEMENTS DES AUTEURS

Art.8 – Les écrits restent sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Art.9 - Si l'ouvrage a plusieurs auteurs, au moins l'un d'entre eux doit être membre de l'UIAD.

Chaque co-auteur devra remplir une "Fiche auteur".

Art.10 - L'UIAD n'est pas responsable des écrits qui comporteraient des affirmations ou des vérités scientifiques ou historiques erronées.

Art.11 - Les livres sont confiés au Centre de Documentation (CDM) par les auteurs à titre gracieux dans le seul but d'être lus et de faire connaître leurs auteurs. Le dépôt d'un livre au CDM ne donnera lieu à aucune contribution financière.

LES ENGAGEMENTS DU GROUPE DE DÉCOUVERTE DES AUTEURS

Art.12 - Le Groupe de Découverte des Auteurs se réserve le droit de refuser tout écrit qui ne serait pas conforme aux règles de l'éthique de l'UIAD et notamment qui contiendrait des propos faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie, de l'homophobie, du sexisme, de l'âgisme, de la xénophobie et du terrorisme, ainsi que toute atteinte à la personne et à sa dignité.

Art.13 - Le Groupe de Découverte des Auteurs est souverain pour écarter un écrit ne satisfaisant pas à la charte. Dans ce cas, il motivera sa décision.

LES ENGAGEMENTS DU CENTRE DE DOCUMENTATION

Art.14 - Après acceptation par le Comité du dossier contenant la "FICHE AUTEUR" et la (ou les) "FICHE LIVRE" dûment complétées, l'auteur remettra gracieusement au Centre de documentation de l'UIAD un exemplaire de son écrit.

Art.15 - Le CDM apposera sur chaque écrit qui lui est confié le symbole de propriété intellectuelle, s'il ne s'y trouve pas déjà :



Art.16 - Le CDM classera les livres selon ses critères propres et tout adhérent ou enseignant intéressé pourra emprunter l'ouvrage pour une durée déterminée.